

SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

oooooooooooooooo

Convocation du 20 mars 2023

Compte Administratif et Compte de Gestion exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de Gestion de l'année 2022 par Monsieur le Maire, qui se retire de la séance, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2022, sous la présidence de Mme SEEWALD Régina.

Affectation du résultat :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 51 558.85 €
- Résultat antérieur reportés : 92 041.41 €
- Besoin de financement : 7 248.27 €
- Affectation : 143 600.26 €
- Report en fonctionnement : 136 351.99 €

Budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget de l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce budget pour l'exercice 2023, à savoir :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 502 474.56 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 118 493.23 €

Vote des taux de la fiscalité directe locale / Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 :

Par délibération du 01/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 41.39 %
- TFPNB : 50.57 %

Depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 8.00 %

- TFB : 41.39 %
- TFPNB : 50.57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote pour le maintien des taux ci-dessus, à savoir : TH : 8.00 % - TFB : 41.39 % et TFPNB : 50.57 %.

Questions diverses :

Nettoyage de la forêt : Date à déterminer pour fin mai début juin.

Fête de la Pentecôte : Organisation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.